

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-1

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 195,

RÈGLEMENT DE FERMETURE PARTIELLE DE LA MONTÉE

NAULT

ATTENDU QUE Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 pour régler la fermeture partielle d'une partie de la montée Nault ;

ATTENDU QUE La Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE Cette partie de chemin servira de voie piétonnière et que la Municipalité n'a aucun désir de le maintenir ouvert à l'usage des automobiles;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas établi ses droits de propriété sur cette partie de rue ;

EN CONSÉQUENCE,

le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1:

Que soit ajouté à l'article 2 le mot « nord » entre : partie et de :
« ... soit la partie nord de la montée Nault fermée... »

ARTICLE 2:

- La représentation des options fait partie intégrante du règlement ;
- L'option choisie est l'option 5.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


Estelle Muzzi
Mairesse


Jocelyne Blanchet
Greffière-trésorière

Date de l'avis de motion: 4 octobre 2022

Adoption du projet : 4 octobre 2022

Date de l'adoption :

Date de promulgation :